- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 3) Le SEAE est condamné aux dépens.
- (¹) JO C 145 du 25.4.2016 (affaire initialement enregistrée devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union Européenne sous le numéro F-6/16 et transférée au Tribunal de l'Union Européenne le 1.9.2016).

Arrêt du Tribunal du 13 décembre 2017 — HQ/OCVV

(Affaire T-592/16) (1)

(«Fonction publique — Agents temporaires — Contrat à durée déterminée — Décision de nonrenouvellement — Erreur manifeste d'appréciation — Devoir de sollicitude — Principe de bonne administration — Droit d'être entendu — Harcèlement moral — Détournement de pouvoir — Responsabilité»)

(2018/C 042/26)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: HQ (représentants: L. Levi et A. Blot, avocats)

Partie défenderesse: Office communautaire des variétés végétales (OCVV) (représentants: A. Verdini, agent, assistée de D. Waelbroeck et de A. Duron, avocats)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant, d'une part, à l'annulation des décisions de l'OCVV du 24 juin 2015 de ne pas renouveler le contrat de la requérante et du 20 janvier 2016 rejetant la réclamation et, d'autre part, à obtenir réparation du préjudice que la requérante aurait prétendument subi.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) HQ est condamnée aux dépens.
- (¹) JO C 251 du 11.7.2016 (affaire initialement enregistrée devant le Tribunal de la fonction publique de l'Union Européenne sous le numéro F-22/16 et transférée au Tribunal de l'Union Européenne le 1.9.2016).

Arrêt du Tribunal du 13 décembre 2017 — CJ/ECDC

(Affaire T-602/16) (1)

(«Fonction publique — Agents contractuels — Rapport d'évaluation de carrière — Exercice d'évaluation 2012 — Établissement — Demande d'annulation de la décision clôturant le rapport d'évaluation»)

(2018/C 042/27)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: CJ (représentant: V. Kolias, avocat)

Partie défenderesse: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) (représentants: J. Mannheim et A. Daume, agents, assistées de D. Waelbroeck et A. Duron, avocats)